

Comme l'honorable député l'a souligné, monsieur le Président, lorsque le ministre des Finances (M. Wilson) a annoncé que les agriculteurs bénéficieraient immédiatement de l'exemption à vie de \$500,000 de gains en capital, une disposition spéciale a été établie pour les terres agricoles qui n'étaient pas exploitées à ce moment là, dans la mesure où elles avaient été exploitées pendant au moins cinq ans dans le passé.

Toutefois, la cession de biens agricoles d'une génération à l'autre est différente de l'exemption de biens en capital sur plusieurs aspects importants: premièrement, comme vous le savez, monsieur le Président, l'exemption de \$500,000 de gains en capital est offerte à tous les Canadiens, tandis que la disposition spéciale à l'intention des agriculteurs ne fait qu'accélérer l'application de cette proposition.

En conséquence, la distinction entre les terres agricoles exploitées et non exploitées n'est pas une question si importante car la cession est limitée d'une génération à l'autre, et ne s'applique qu'aux agriculteurs.

De même, les objectifs de ces deux mesures sont bien différents. L'exemption des gains en capital est une mesure qui vise à récompenser les particuliers qui ont fait des investissements fructueux et à les encourager dans cette voie.

Par contre, les dispositions de la cession s'appliquent non seulement aux gains en capital, mais également à la dépréciation et aux gains à l'égard des biens en immobilisation admissibles; cela vise à favoriser la cession de ferme familiale en exploitation d'une génération à l'autre. Cet objectif est atteint en reportant des impôts qui seraient par ailleurs payables à l'égard de la cession et qui peuvent réduire l'actif et nuire à la rentabilité de l'entreprise. De cette façon, les problèmes de liquidité associés à l'impôt payable sur la cession d'une génération à l'autre d'entreprises agricoles à l'exploitation sont résolus.

Le ministre des Finances (M. Wilson) est en accord dans une certaine mesure sur l'exemple précis donné par l'honorable député relativement aux contribuables qui ont cessé d'exploiter leur ferme en raison de la maladie ou d'un âge avancé. Il est difficile d'établir une distinction entre ces cas et d'autres cas où le propriétaire du terrain ne l'exploitait pas.

Compte tenu de ces considérations et surtout du fait que jusqu'à concurrence d'un demi-million de dollars de gain en capital par personne, qui serait exonéré d'impôt de toute façon, je ne crois pas qu'il soit souhaitable pour l'instant d'élargir l'application des dispositions régissant la cession d'une génération à l'autre de biens agricoles admissibles.

Néanmoins, comme l'honorable député le sait bien, ce gouvernement est vivement intéressé à assurer le maintien de la viabilité de la ferme familiale canadienne, comme en témoignent les nombreuses mesures que nous avons déjà prises dans ce secteur.

Monsieur le Président, c'est dans cet esprit que le ministre des Finances a déclaré le 27 mai dernier qu'il reconsidérerait cette question. J'invite donc l'honorable député à poursuivre sa contribution positive à l'élaboration d'un régime satisfaisant pour la cession d'une génération à l'autre de biens agricoles.

L'ajournement

[Traduction]

LE REVENU NATIONAL—LE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE CHARITÉ

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, le 17 juin j'ai posé une question au secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national (M. Valcourt). Je lui demandais ce que faisait Revenu Canada pour assurer le maintien de la confiance du public étant donné la création par le Conseil canadien des Bureaux d'éthique commerciale de services consultatifs philanthropiques. Le Bureau d'éthique commerciale a semble-t-il jugé bon de mettre en place un tel service de mise en garde pour protéger les consommateurs en leur signalant les organismes de charité qui respectent ses normes. Le Bureau a précisé que Revenu Canada n'exerçait pas un contrôle satisfaisant sur les plus de 50,000 organismes de charité enregistrés du Canada. L'Association des consommateurs du Canada et l'Organisation bénévole nationale qui chapeaute le secteur sont toutes deux conscientes, par contre, du rôle joué par Revenu Canada, et du fait qu'on risque de mal interpréter l'intérêt et l'influence de l'opinion publique dans cette vérification et cette surveillance car Revenu Canada peut seulement recommander que les vérifications soient faites, qu'on traite toutes les plaintes avec sérieux et qu'on leur donne suite. Des dispositions relatives à la confidentialité empêchent la diffusion de renseignements concernant la vérification des livres de tout organisme de charité.

Les organismes de charité critiquent les moyens qu'entend utiliser le Bureau d'éthique commerciale pour s'attaquer aux abus que semblent commettre un très petit nombre d'organismes de charité et ceux qui se disent enregistrés. Il est évident que la population doit être bien informée de l'étendue de la vérification et du rôle de surveillance qu'exerce Revenu Canada dans ce domaine. Je demande au secrétaire parlementaire d'en discuter avec le ministre afin de voir à ce que Revenu Canada non seulement assume cette fonction essentielle, mais informe aussi la population quant à la nature et à l'ampleur de cette fonction.

[Français]

Monsieur le Président, je voudrais également mentionner que les organismes bénévoles désirent recevoir une reconnaissance plus tangible et incitatrice afin de développer et de renouveler le travail communautaire. En effet, les organismes se plaignent actuellement d'essoufflement chez leurs membres.

Monsieur le Président, j'ai demandé qu'un comité spécial soit institué afin d'examiner en profondeur le rôle des bénévoles au Canada et de faire rapport au ministre des Finances ainsi qu'au secrétariat d'État de la meilleure façon pour le gouvernement d'encourager plus de Canadiens et de Canadiennes à s'impliquer davantage.

Monsieur le Président, notre population vieillit et dans peu de temps nous aurons besoin de plus de place pour loger les personnes âgées. L'État ne pourra plus suffire. Nous aurons besoin, comme société, de l'engagement volontaire dans nos collectivités. Monsieur le Président, il faudrait regarder ce que d'autres pays font pour leurs bénévoles.

Aux États-Unis, par exemple, puisqu'on est en pleine discussion sur le libre-échange, M. Bruce Davie, conseiller fiscal pour le Comité des voies et moyens du Congrès, m'a signalé qu'il existe actuellement un stimulant fiscal aux États-Unis